



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux



4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement



4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).



4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		<input type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

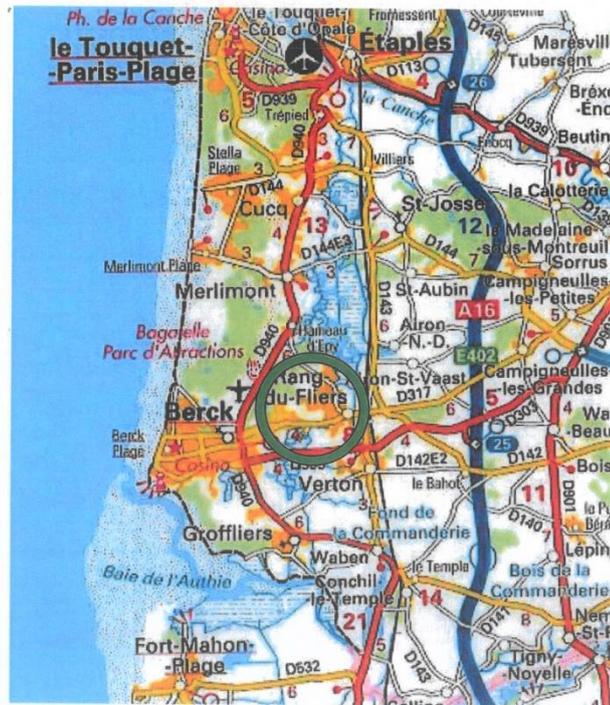
Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)

Plan de situation au 1/25 000

Extrait de carte au 1/250000



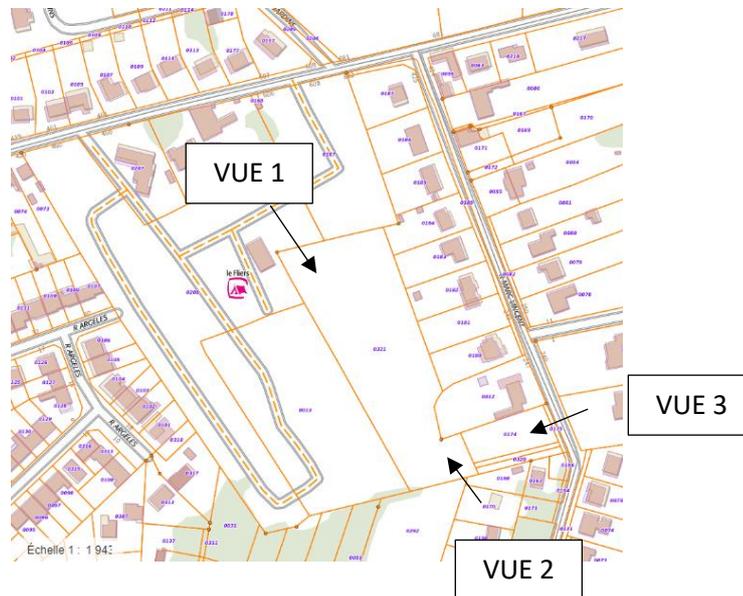
**Plan des abords du projet (100 mètres au minimum)
pouvant prendre la forme de photos aériennes**



Photos des abords (juillet 2023)



Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation,
avec une localisation cartographique des prises de vue
l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche
et l'autre de le situer dans le paysage lointain



VUE 1 (juillet 2023)



VUE 2 (juillet 2023)



VUE 3 (juillet 2023) vue depuis la rue Marc Vincent





Agence de BERCK
www.geometre.net
12 Avenue du 8 Mai 1945, 62600 BERCK
Tel : 03.21.09.52.81
letouquet@geometre.net

Pas-de-Calais
RANG-DU-FLIERS
Chemin Blanc

N° Dossier
1789970222 1 CHICANE

Echelle
1/250

Opération

Camping "LE FLIERS"

PROJET DE RESTRUCTURATION

Cadastre : Section AN _ Numéro : 321

Indice	Nature des travaux	Date	Auteur	Vérificateur
A	Etablissement du plan état des lieux	21-01-2015	VD	VD
B	Etablissement du projet de restructuration	19-08-2022	VD	VD
C	Modification du projet de restructuration	23-09-2022	VD	VD



Nos agences :

Calais
Andres
Gravelines

Le Touquet
Berck sur Mer
Amiens



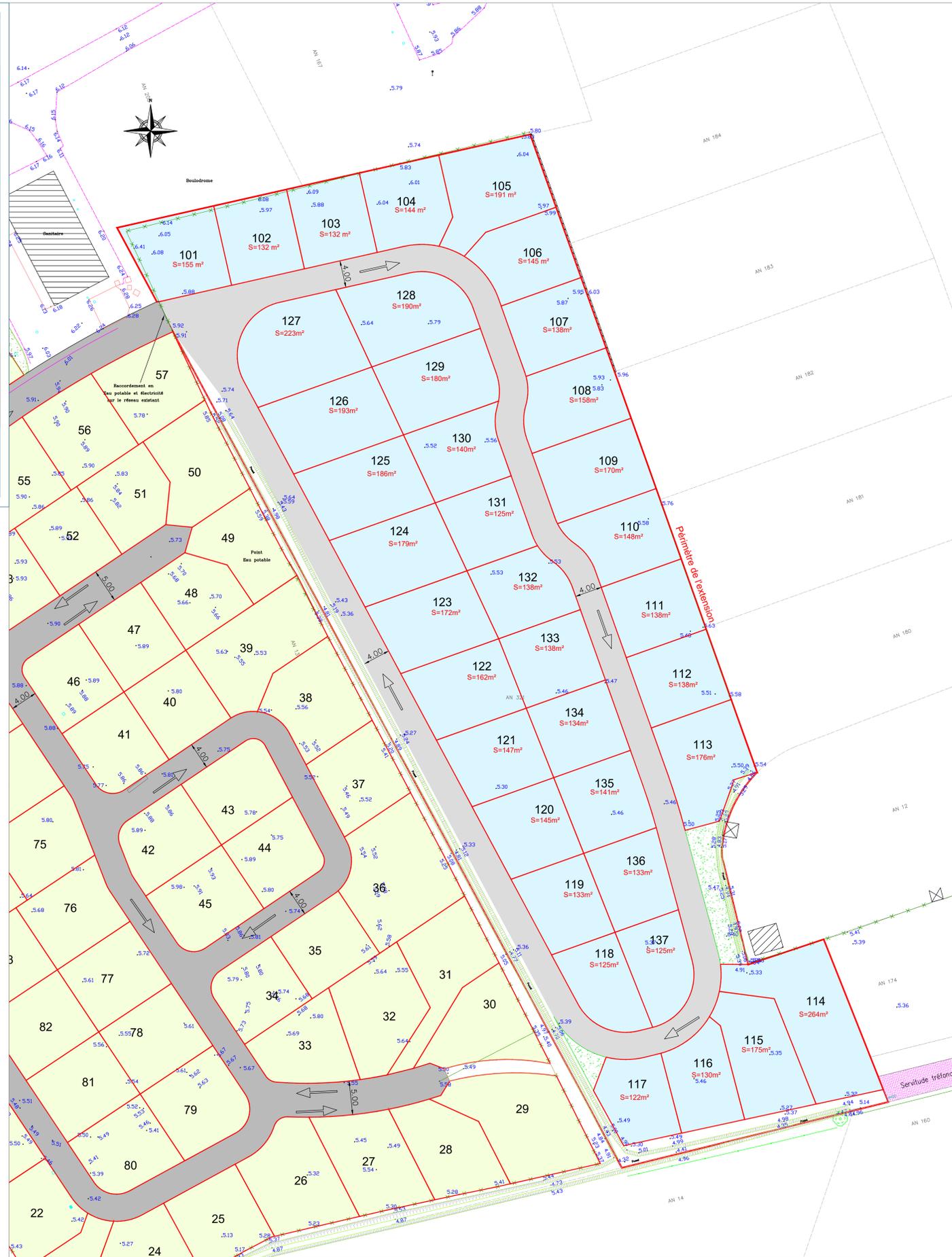
NOTA: _ Nivellement: Système IGN 1969.

LEGENDE:

○ Temporis

□ Essarpissement

→ Sens de circulation



**PROJET D'EXTENSION DU
CAMPING « LE FLIERS »**

**EXAMEN AU CAS PAR CAS
NOTICE EXPLICATIVE**



SARL REPORAMA, Chemin Blanc, 62180 Rang-du-Fliers

*Notice explicative – Examen au cas par cas
Projet d'extension du Camping Le Fliers – Rang-du-Fliers*

Table des matières

Préambule : Le permis d'aménager obtenu en 2014 avec non-soumission à étude d'impact dans le cadre d'un examen au cas par cas	4
I. ANALYSE DES LIEUX.....	5
A. Description de la zone concernée.....	5
B. Description des zones environnantes	6
C. Informations diverses.....	7
Les règles urbanistiques.....	7
Inventaire des contraintes environnementales	12
II. PRÉSENTATION DU PROJET	19
L'aménagement.....	19
Insertion paysagère.....	19
Limite de la parcelle	19
Végétation.....	19
Accès et desserte interne.....	20
Réseaux	20
Electricité	20
Eclairage public	21
La gestion des eaux	21
Assainissement.....	21
Eaux pluviales.....	21
Santé, risques et pollution	21
Normes de sécurité.....	21
Dispositif de lutte contre l'incendie	21
Collecte de déchets.....	21
IV. RAISONS A L'ORIGINE DU CHOIX DU PROJET	22
V. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE.....	22
A. La maîtrise des incidences potentielles	23
Le rejet des eaux	23
Le trafic.....	23
Les émissions lumineuses	23
La production de déchets.....	23
La consommation d'une petite parcelle agricole maraichère.....	23
B. La valorisation incontestable de l'espace concerné.....	24

Un effet visuel bénéfique	24
Un effet de protection pour les usagers et pour le voisinage immédiat.....	24
Un effet bénéfique pour les eaux pluviales	24
Un effet bénéfique pour la faune et la flore	25
VI. Conclusion.....	25

Préambule : Le permis d'aménager obtenu en 2014 avec non-soumission à étude d'impact dans le cadre d'un examen au cas par cas

Ce dossier d'extension a déjà été présenté aux différents services instructeurs en 2014.

Un permis d'aménager avait alors été accordé le 23 juin 2014 (n° PA 062 688 14 0001)¹.

A cette époque, les services de la DREAL avaient aussi été sollicités dans le cadre d'un examen au cas par cas. La DREAL avait rendu un avis de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet d'extension du camping « Le Fliers » sur la commune de Rang-du-Fliers le 23 avril 2014².

Des travaux ont été réalisés en 2015 et 2016 (ouverture de chantier du 25 janvier 2016) dans le cadre de cette autorisation accordée : réseaux tout-à-l'égout et raccordement rue Marc Vincent, réseaux eau et raccordement avec compteurs rue Marc Vincent, poteau incendie, pose d'un nouveau poste de transformation électrique à l'entrée du camping permettant une puissance électrique supplémentaire en vue de cette extension.

Une servitude de passage a été actée avec le propriétaire de la parcelle actuellement libre rue Marc Vincent pour permettre ces raccordements réalisés.

La fin des travaux, et notamment l'aménagement paysager, n'avait pas pu être terminée dans les temps impartis de cette autorisation d'aménager en raison d'insuffisance financière à l'époque.

C'est en ce sens que nous redéposons aujourd'hui un permis d'aménager pour terminer ces travaux. Le projet répond aux règles du PLUi de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois.

¹ Cf annexe A : permis d'aménager accordé le 23 juin 2014 (n° PA 062 688 14 0001).

² Cf annexe B : décision de non soumission à étude d'impact du 23 avril 2014.

I. ANALYSE DES LIEUX

A. Description de la zone concernée

Le terrain objet de la présente demande se situe au Sud-Est du camping actuel.

La parcelle est située à l'intérieur d'un îlot délimité par les rues Marc Vincent, Chemin Blanc. Ce terrain est enclavé entre le camping existant et des habitations résidentielles.

Elle se trouve à environ 1.5 kilomètres à l'Ouest du centre de la commune.

Elle est plate et constituée actuellement par une parcelle de culture.

Elle est contiguë de toute part à une urbanisation : habitat pavillonnaire au Sud et à l'Est, camping existant au Nord et à l'Ouest.

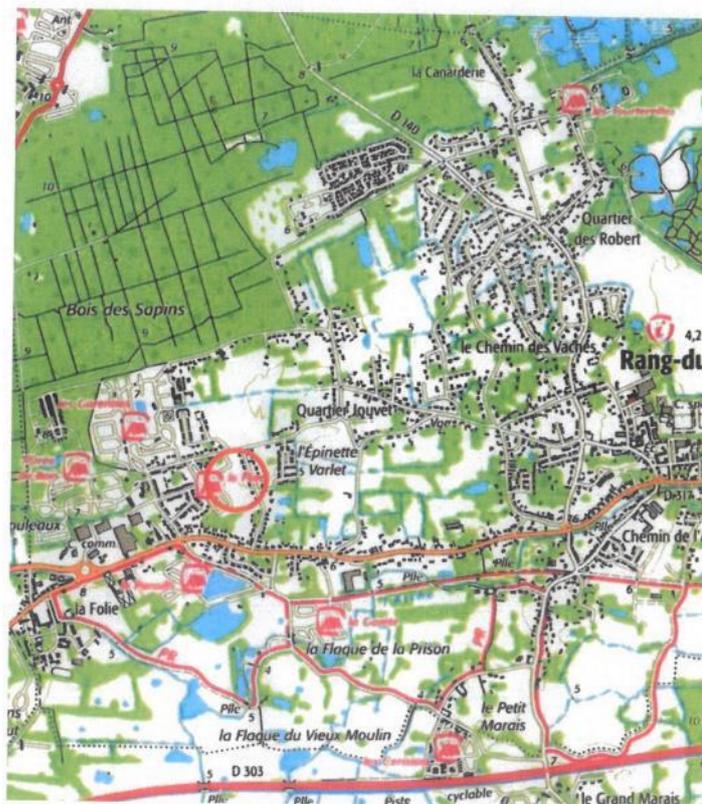
Il s'agit en fait d'un secteur de Rang du Fliers, situé non loin du territoire de Berck sur Mer dans lequel se trouvent de nombreux terrains de campings.

La partie « ancienne » du camping est reprise au cadastre de la commune sous les parcelles numéro 13 - 167 - 207 - 208 de la section AN pour 2ha 84 à 27.

L'extension objet du présent dossier se trouve sur la parcelle cadastrée section AN numéro 173 partie pour 74 a 55.

L'extrait de carte IGN sur lequel a été marqué l'emplacement du terrain met en évidence sa situation. Il est également complété par les photographies au chapitre suivant.

Extrait de carte IGN



*Notice explicative – Examen au cas par cas
Projet d'extension du Camping Le Fliers – Rang-du-Fliers*

B. Description des zones environnantes

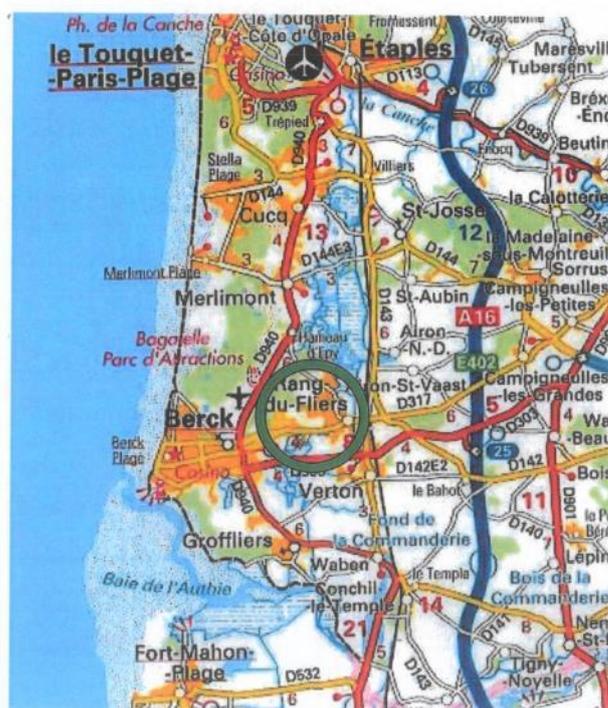
Rang-du-Fliers est située au sud du Pas-de-Calais, à proximité de la limite entre la Picardie et le Pas-de-Calais. La commune se situe à 5 km de Berck, 35 km de Boulogne-sur-Mer, 80 km d'Arras et 180 km de Paris. Il s'agit d'une commune arrière-littorale, située à 5 km de la Manche, entre le cordon dunaire de front de mer et le plateau crayeux de l'arrière-pays. La totalité du territoire se trouve dans cette situation de bas champs dans lequel l'urbanisation s'est intégrée.

Le paysage est donc très plat, marqué par un réseau très dense de fossés, de haies, et de rideaux d'arbres.

Les zones les plus basses du territoire (essentiellement au Nord de la Commune) sont occupées par les marais. Le terrain objet du projet d'extension se trouve lui à un niveau suffisamment élevé pour ne pas risquer l'inondation. C'est ainsi qu'actuellement, il est cultivé de façon extensive.

Les photographies qui suivent permettent de visualiser le terrain et ses abords.

Extrait de carte au 1/250000



EXTRAIT DE GEOFONCIER



C. Informations diverses

Les règles urbanistiques

Le terrain d'assiette est situé dans la zone UT du PLUi territoire sud opalien de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois.

Les zones UT correspondent aux zones d'hébergement touristique, localisées au sein de la trame bâtie ou en bordure de celle-ci. Il s'agit de zones urbaines dont la fonction est uniquement à destination touristique, englobant ainsi l'emprise de l'activité existante. Le zonage UT doit permettre au tourisme de conserver son leadership en tant que vecteur d'économie et d'attractivité.

Dans le cadre du renouvellement du plan local d'urbanisme intercommunal en 2022, reçu par le Préfet le 5 janvier 2023, la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois a fait le choix de conserver cette parcelle de terrain en classement UT.

Est précisée ci-dessous :

- copie du règlement de Plan Local d'Urbanisme de la zone.

Les dispositions applicables sur cette zone UT sont :

L'identité de la zone et sa vocation

Les zones UT correspondent aux zones d'hébergement touristique, localisées au sein de la trame bâtie ou en bordure de celle-ci.

Il s'agit de zones urbaines dont la fonction est uniquement à destination touristique, englobant ainsi l'emprise de l'activité existante.

Les enjeux en zone UT

L'activité touristique est prégnante sur le territoire sud opalien, constituant l'axe d'attractivité majeur. Les activités d'hôtellerie de plein air sont très présentes et font à ce titre l'objet d'une délimitation spécifique qui permet d'encadrer précisément celles-ci et leur assurer un développement et une pérennité certaine. Le zonage UT doit permettre au tourisme de conserver son leadership en tant que vecteur d'économie et d'attractivité.

SECTION 1 – USAGE DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS

Article UT1 - Destinations, sous-destinations, usages et affectations des sols, natures d'activités interdites ou limitées

Tous les modes d'occupation et d'utilisation des sols autres que ceux définis ci-dessous sont interdits.

Sont seules autorisées les constructions à destination ou sous destination suivantes :

- Commerce et activité de services - Autres hébergements touristiques, y compris :
 - Les terrains de camping et les parcs résidentiels de loisirs, les aires de stationnement de caravanes/mobil homes, camping-car ..., les habitations légères de loisirs ainsi que les terrains aménagés destinés à les recevoir
 - Les activités de vente et de prestation de services liées à l'activité principale

- Les équipements, structures et aménagements de loisirs et touristiques.
- Les constructions, aménagements et équipements nécessaires au fonctionnement, la gestion, la sécurité et la surveillance des activités autorisées.
- Equipements d'intérêt collectif et services publics
- Les aires de stationnements nécessaires correspondant aux besoins des activités (personnel, visiteurs, ...)
- Les affouillements et exhaussements lorsqu'ils sont indispensables pour la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation des sols autorisés.

En outre le plan de zonage intègre une trame PPRL sur les secteurs affectés par l'aléa submersion marine, où s'imposent des prescriptions supplémentaires plus strictes. Se reporter au règlement du Plan de Prévention des Risques Littoraux du Montreuillois, selon la zone dans laquelle se situe le projet de construction ou de travaux.

Dans la trame « Zone Inondée Constatée » :

Sont interdits les caves et sous-sols pour toute construction autorisée.

Article UT2 - Mixité fonctionnelle et sociale

Non règlementé.

SECTION 2 – CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Ne sont pas règlementés les équipements d'infrastructures tels que : pylône EDF, tour de relais de faisceau hertzien, antennes et pylônes de télécommunication...

Article UT3 - Volumétrie et implantation des constructions

Pour les règles d'implantation et la hauteur par rapport au sol naturel, se reporter au règlement du PPRL du Montreuillois, pour les secteurs concernés.

UT3.1 : Emprise au sol et hauteur

1- Emprise au sol

Non règlementé

2- Hauteur des constructions

Le niveau bas du premier plancher de la construction devra se situer au-dessus du niveau de la voie ou des voies ou espace public en tenant lieu. Les effets de bute sont interdits.

L'accès doit en outre être adapté aux déplacements des personnes à mobilité réduite pour les constructions ayant l'obligation de réaliser une rampe d'accès, afin de tenir compte de la dénivellation du site, conformément à la législation et aux normes en vigueur.

- Pour les constructions autorisées à destination Commerces et activités de services et Equipements d'intérêt collectif et services publics, la hauteur est fixée à 8m au faîtage. Un dépassement de la hauteur fixée doit être justifié par des raisons fonctionnelles.
- Les équipements mobiliers à usage de loisirs (toboggan, mur d'escalade, etc) ne sont pas règlementés

- La hauteur des constructions nécessaires au fonctionnement, la gestion, la sécurité et la surveillance des activités autorisées et des Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés n'est pas réglementée.

UT3.2 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives et aux constructions sur une même propriété

Non règlementé

Article UT4 - Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

L'architecture locale devra être prise en compte dans la composition des constructions afin de garantir une intégration cohérente dans l'environnement urbain.

1- Les façades

Sont interdits :

- l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts (parpaings, briques creuses...)
- l'habillage d'un sous-bassement mettant en œuvre des placages, plaquettes imitant la pierre, la brique ou tout autre matériau est proscrit

2- Les toitures

Sont interdits :

- l'emploi de matériaux d'aspect vernissé.

4- Energies renouvelables

Les constructions, ouvrages et installations visant l'exploitation des énergies renouvelables doivent être intégrées aux constructions.

Article UT5 - Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâties et abords des constructions

Clôtures

Il est possible d'implanter des clôtures, elles pourront être pleines ou à claire-voie et devront obligatoirement être doublées d'une haie. La hauteur maximale est fixée à 2.5m.

Obligation en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations

La surface des terrains non bâtis doit être plantée ou traitée en espaces verts aménagés.

Traitement des parkings

Les aires de stationnement doivent être composées de matériaux filtrants. Il est recommandé de réaliser des aires de stationnement légers ni bitumés ni cimentés.

Il sera planté un arbre de haute tige à raison de 100m² de surface.

Article UT6 – Stationnement

Dispositions générales

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être réalisé en dehors des voies publiques.

La surface de stationnement est déterminée selon les besoins induits par l'équipement.

Obligation en termes de stationnement pour les vélos

Il doit être prévu un nombre d'emplacements de vélo équivalent à 30% de la capacité totale de réception des hébergements hôteliers de plein air.

Disposition Personnes à Mobilité Réduite

Doit être prévu au minimum 5% d'emplacements handicapés sur l'ensemble des places de stationnement existantes. Il doit obligatoirement y avoir au moins 1 place handicapée lorsqu'il existe moins de 20 emplacements de stationnement.

SECTION 3 – EQUIPEMENTS ET RESEAUX

Article UT7 – Desserte par les voies publiques ou privées

UT7.1 : Accès

Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisin éventuellement obtenu par application de l'article 682 du Code Civil.

Cet accès direct ou par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisin ne peut avoir moins de 4m de large.

L'accès doit présenter les caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile.

L'aménagement des accès doit être tel qu'il soit adapté au mode d'occupation des sols envisagé et qu'il ne nuise pas à la sécurité et à la circulation. Lorsqu'un terrain est desservi par plusieurs voies, l'accès devra se faire sur la voie sur laquelle la gêne pour la circulation sera la moindre.

UT7.2 : Voirie

L'autorisation d'occupation ou d'utilisation des sols est refusée lorsque le terrain faisant l'objet du projet n'est pas desservi par une voie suffisante pour répondre aux besoins des constructions envisagées ou si cette voie est impropre à l'acheminement des moyens de défense contre l'incendie.

Les voies en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre le demi-tour des véhicules de collecte des ordures ménagères et de lutte contre l'incendie : la voie aura une largeur minimale de 5 mètres.

Article UT8 - Desserte par les réseaux

Le service assainissement de la CA2BM sera obligatoirement consulté pour tout dépôt de permis de construire, de permis d'aménager, de certificat d'urbanisme et de déclaration préalable.

Pour la création ou la modification du système d'assainissement d'un immeuble, l'accord du service Assainissement est obligatoire.

UT8.1 : Eau potable

Les constructions ne sont admises que si le réseau public existant de distribution d'eau potable est en mesure de fournir au droit de la parcelle considérée, sans préjudice pour l'environnement, les consommations prévues, sauf à prévoir des installations complémentaires spécifiques à la charge du

pétitionnaire permettant de satisfaire ces nouveaux besoins, sans impact sur le fonctionnement des ouvrages publics existants.

UT8.2 : Assainissement

Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Sont assimilées à ces eaux pluviales, celles provenant des eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles, les eaux de vidanges des piscines après traitement, ...

La gestion des eaux pluviales doit se faire comme suit :

- Tout aménagement réalisé sur un terrain doit être conçu de façon à ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales.
- A chaque fois que les conditions techniques le permettent, il est demandé d'évacuer les eaux pluviales à l'intérieur des propriétés par épandage souterrain ou par un dispositif de stockage immédiat avec écoulement de faible débit dans le réseau après l'averse, s'il existe un réseau collecteur d'eaux pluviales.
- Si les conditions techniques ne permettent pas l'évacuation des eaux pluviales à l'intérieur des propriétés, un rejet, soit au fil d'eau, soit au réseau public, peut être examiné.
- Tout dispositif d'évacuation des eaux pluviales doit assurer une évacuation directe et sans stagnation, conformément à la réglementation en vigueur.

Eaux usées

Toute évacuation des eaux usées dans le milieu naturel (fossé, cours d'eau, ...) ou les réseaux pluviaux est interdite.

Le raccordement au réseau de collecte des eaux usées est obligatoire pour les immeubles nécessitant un rejet d'eaux usées. Les eaux usées doivent être évacuées par des canalisations souterraines jusqu'au réseau public, en respectant les caractéristiques du réseau de type séparatif.

Dans tous les cas, le système d'assainissement doit être réalisé en conformité avec le règlement d'assainissement collectif et le cahier des charges fixant les prescriptions techniques des travaux d'assainissement d'eaux usées réalisés sur le territoire de la CA2BM

En l'absence de réseau collectif d'assainissement raccordé à une unité de traitement, l'assainissement non collectif est obligatoire. Dans ce cas, toutes les eaux usées doivent être dirigées vers des dispositifs de traitement adaptés à la nature géologique et à la topographie du terrain concerné et conformes à la réglementation en vigueur. Les prescriptions techniques sont mentionnées dans le règlement d'assainissement non collectif.

Les évacuations des immeubles doivent être conçues de manière à être raccordées ultérieurement au réseau d'assainissement collectif dès sa réalisation.

Eaux résiduaires non domestiques (y compris industrielles)

Sans préjudice de la réglementation applicable aux installations classées, l'évacuation des eaux résiduaires liées aux activités autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement est soumise aux prescriptions de qualité définies par la réglementation en vigueur et doit faire l'objet d'une convention avec le service gestionnaire du réseau d'assainissement.

Les installations industrielles ne peuvent rejeter au réseau d'assainissement que des effluents pré-épurés conformément à la réglementation en vigueur et compatibles avec les effluents admissibles par la station d'épuration.

Les eaux de refroidissement ainsi que les eaux résiduaires ne nécessitant pas de pré-traitement ne peuvent être rejetées que dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et conformément au règlement d'assainissement.

UT8.3 : Distribution électrique et de téléphonie

Chaque construction nouvelle doit obligatoirement être desservie et raccordable aux réseaux de communication électronique.

Pour les réseaux de communication électronique, les aménageurs devront réaliser sur la zone à aménager jusqu'à chacune des parcelles rendues constructibles les fourreaux ainsi que les chambres techniques pour le déploiement de la fibre optique.

Les propriétaires particuliers devront réaliser les aménagements nécessaires qui leur incombent en fonction de la réglementation en vigueur et pour pouvoir être effectivement desservis.

Pour les projets créant une voie nouvelle, il sera prévu les infrastructures nécessaires aux réseaux de télécommunication, communication électronique et audiovisuels.

Lorsque les réseaux sont enterrés, les branchements doivent l'être également, deux fourreaux aiguillés seront à prévoir entre l'habitation et l'adduction du réseau en limite de propriété. En cas d'opération d'aménagement, tous les réseaux doivent obligatoirement être enfouis.

Inventaire des contraintes environnementales

Le projet ne se situe pas dans une zone d'intérêt reconnu pour la faune et la flore.

Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF)

Le projet ne se situe pas dans une ZNIEFF.

Les ZNIEFF de type I sur le secteur sont : Marais de Balençon, bocages et prairies humides de Verton, Dunes de Merlimont, Rive Nord de la Baie d'Authie, Mollière de Berck.

La ZNIEFF la plus proche est bocages et prairies humides de Verton situé à 800m au sud du projet.

Zone couverte par un arrêté de biotope

La zone couverte par un arrêté de protection biotope la plus proche se situe à 14km environ au sud du projet, il s'agit du Marais d'Allonville.

Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle, zone de conservation halieutique ou parc naturel régional

Le parc naturel marin le plus proche est Estuaires Picards Et Mer D'Opale, se situant à environ 3.5 km à l'Ouest du projet.

Le parc naturel régional le plus proche est Baie de Somme Picardie maritime se situe à environ 6,5 km au Sud du projet.

Monument historique

Le projet ne se situe pas à proximité des immeubles inscrits au titre des monuments historiques.

L'immeuble le plus proche est l'Eglise Saint-Jean-Baptiste de Berck-ville à 2.6 km à l'ouest du projet.

Zone humide

Le terrain n'est pas répertorié dans l'inventaire des zones humides du territoire dans le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau de l'Authie (SAGE de l'Authie).

Plan de prévention des risques naturels

Le secteur est concerné par le plan de prévention des risques littoraux du Montreuillois : Inondation par submersion marine, prescrit le 10/05/2016 et approuvé le 24/07/2018.

Cependant, le site du projet n'est pas concerné par le secteur du PPR et ne se situe pas ainsi dans le zonage réglementaire.

Zone de captage

Le projet ne se situe pas dans le périmètre de protection de captage d'eau destiné à la consommation humaine.

Le captage le plus proche est Airon-Saint-Vaast, situé à 5.4 km à l'est du projet.

Site inscrit

Le projet ne se situe pas dans le zonage d'un site inscrit.

Un seul site inscrit est localisé sur le territoire Sud-Opalien. Il s'agit du site inscrit des « marais arrière-littoraux » (62 SI 16) à 5 km au nord-est du projet.

Site Natura 2000

Le projet ne se situe pas dans une zone Natura 2000.

Les sites Natura 2000 du secteur les plus proches sont Marais De Balençon (2km), Dunes de Merlimont (2km), Dunes et marais arrière-littoraux de la Plaine Maritime Picarde (2km), Estuaire, dunes de l'Authie, Mollières de Berck et prairies humides arrière-littorales (2km).

Un inventaire des contraintes environnementales en vigueur sur le territoire de la Commune de Rang-du-Fliers a donc été effectué. Un plan de situation de chacune de ces contraintes est joint ci-après. Aucune ne concerne le terrain.

ZNIEFF

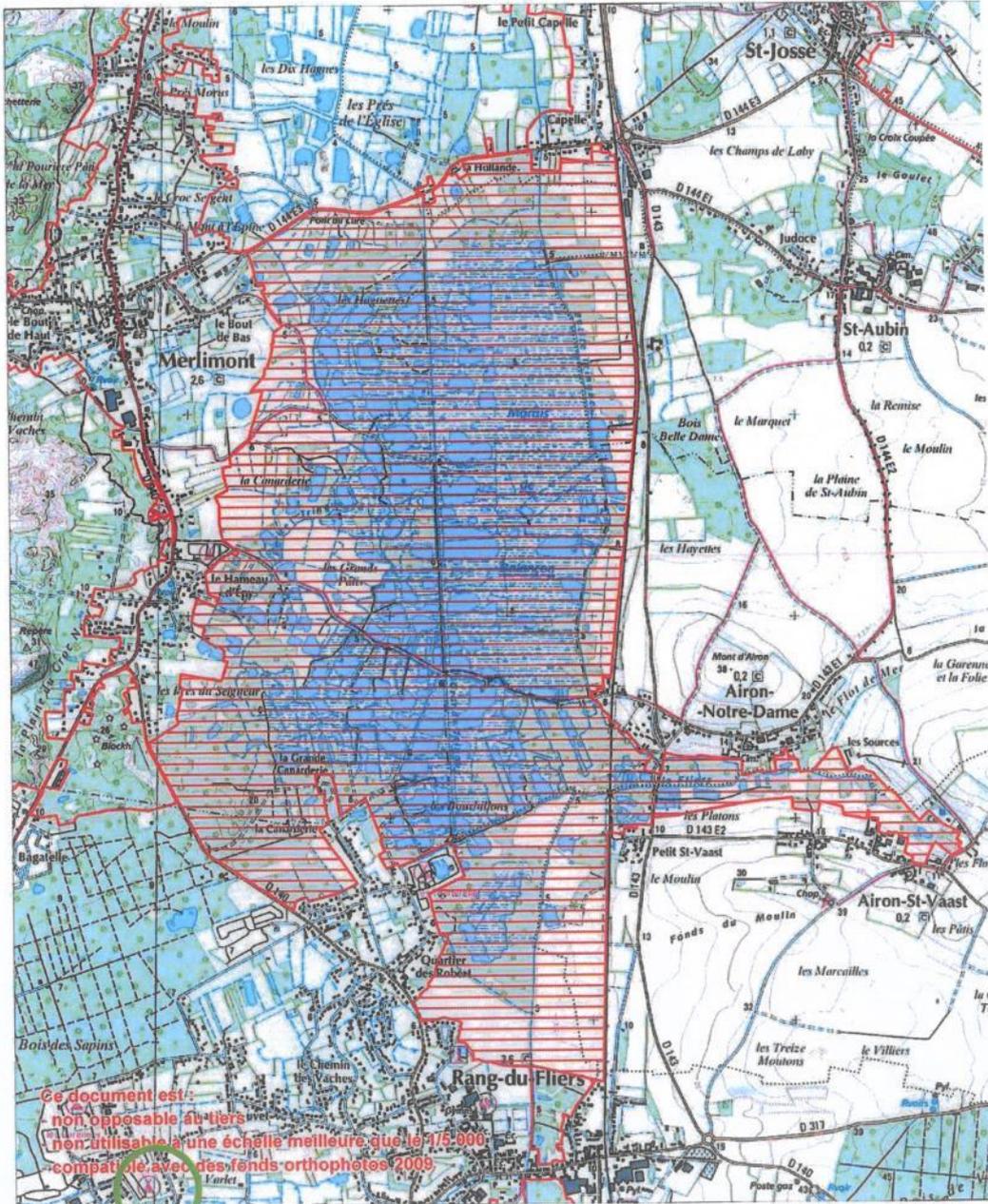


© SNG DREAL Nord-Pas-de-Calais
© IGN Scan25 & Scan100 n°7736
Gestion : NDelaire/057 WOR
Validé CSRPIN mai 2010
Date de réalisation : mars 2011
Echelle : 1/25 000

Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type 1
2ème génération

Marais de Balançon
N° régional : 057
Validé CSRPIN

Autre ZNIEFFI



Ce document est non opposable au tiers non utilisable à une échelle meilleure que le 1/5.000 compatible avec des fonds orthophotos 2009

Source DREAL HAUTS-DE-FRANCE

Notice explicative – Examen au cas par cas
Projet d'extension du Camping Le Fliers – Rang-du-Fliers



© SIG DREAL Nord-Pas-de-Calais
© IGN Scan25 & Scan100 n°7738
Géolocal : NDelabral0164 WCR
Validé CSRPNI mai 2010
Date de réalisation : mars 2011
Echelle : 1/25 000

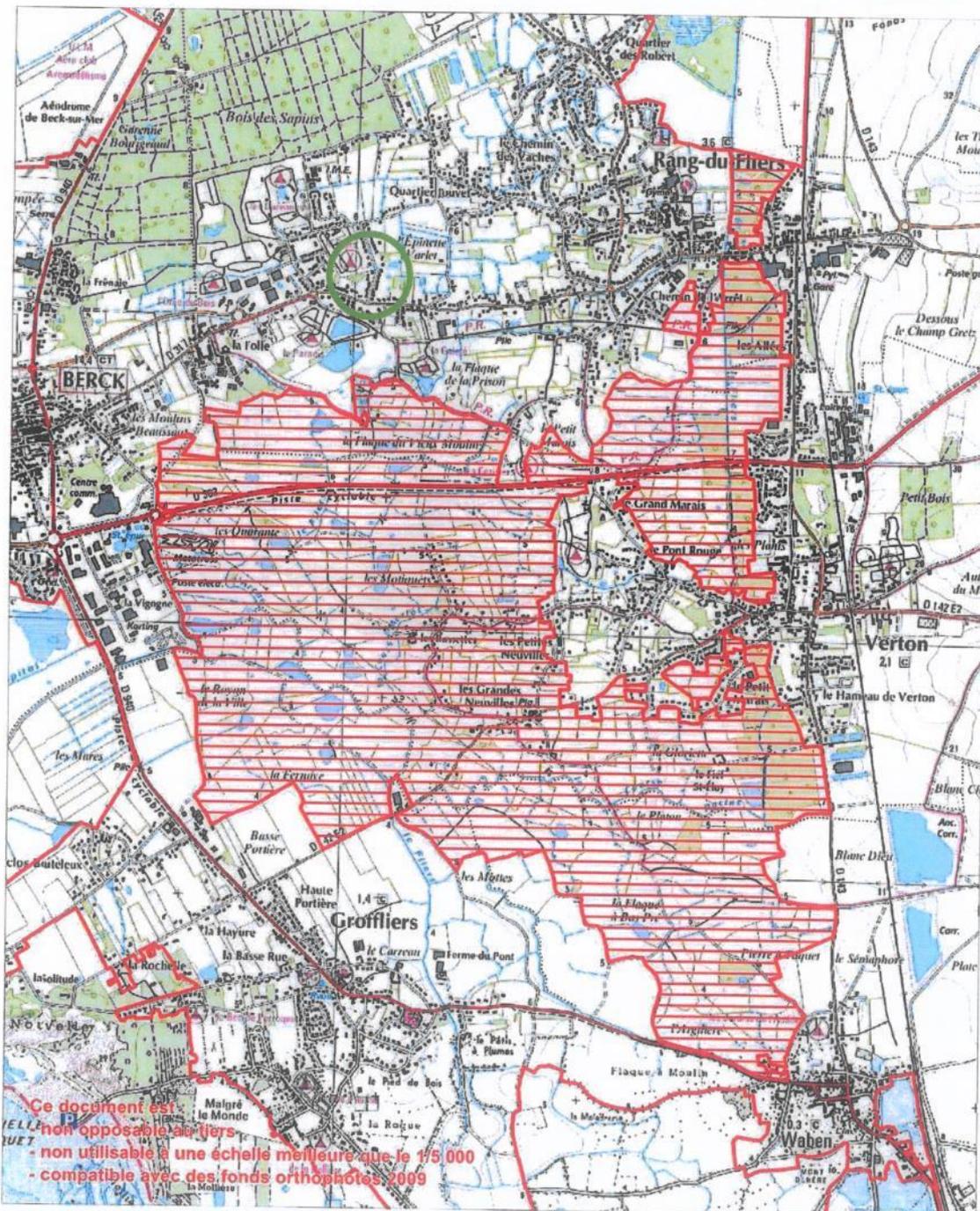
Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type 1
2ème génération

Bocage et prairies humides de Verton

N° régional : 0164

Validé CSRPNI

Autre ZNIEFFI

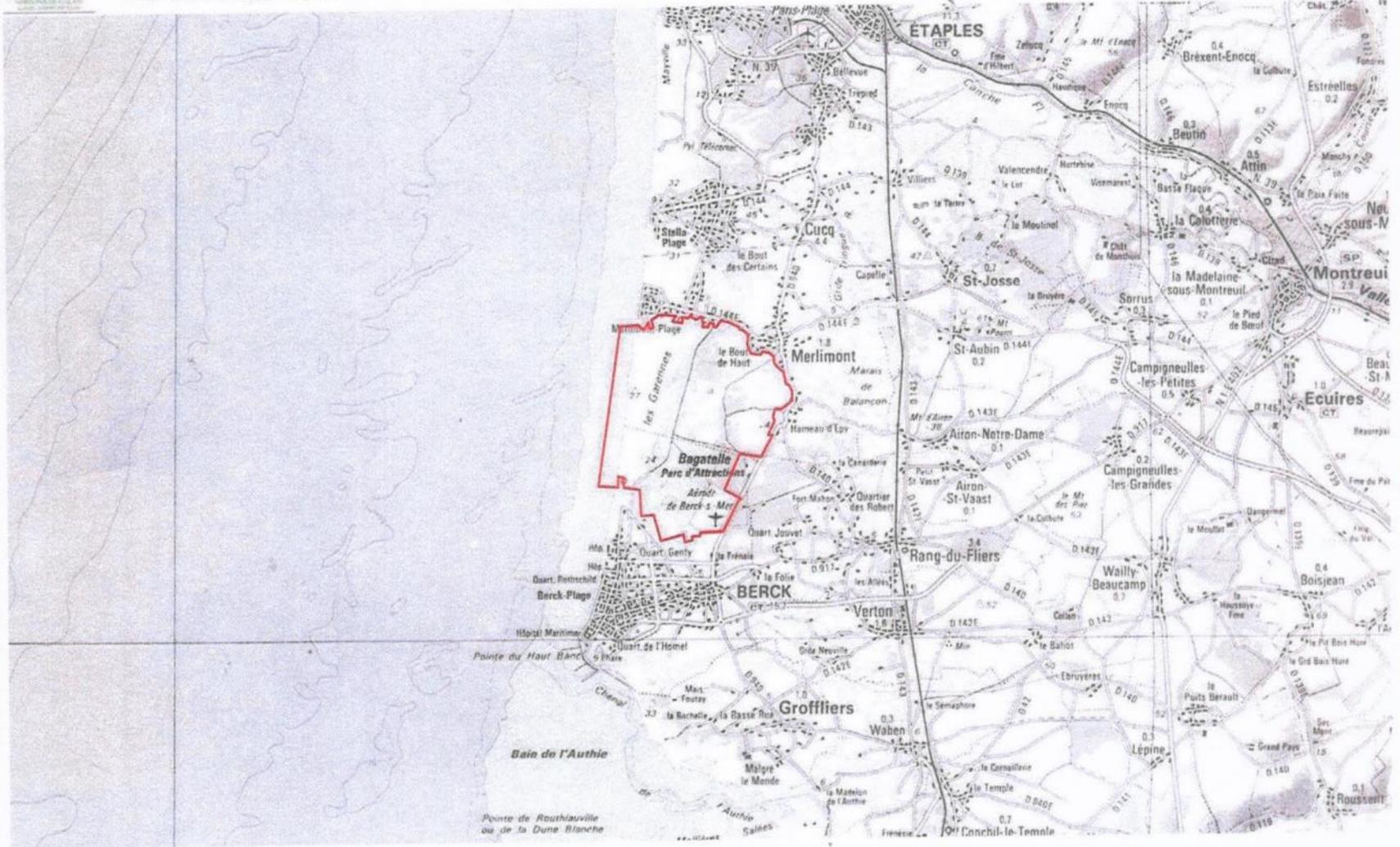


Source DREAL HAUTS-DE-FRANCE

Notice explicative – Examen au cas par cas
Projet d'extension du Camping Le Fliers – Rang-du-Fliers



Dunes de Merlimont



Notice explicative – Examen au cas par cas
Projet d'extension du Camping Le Fliers – Rang-du-Fliers

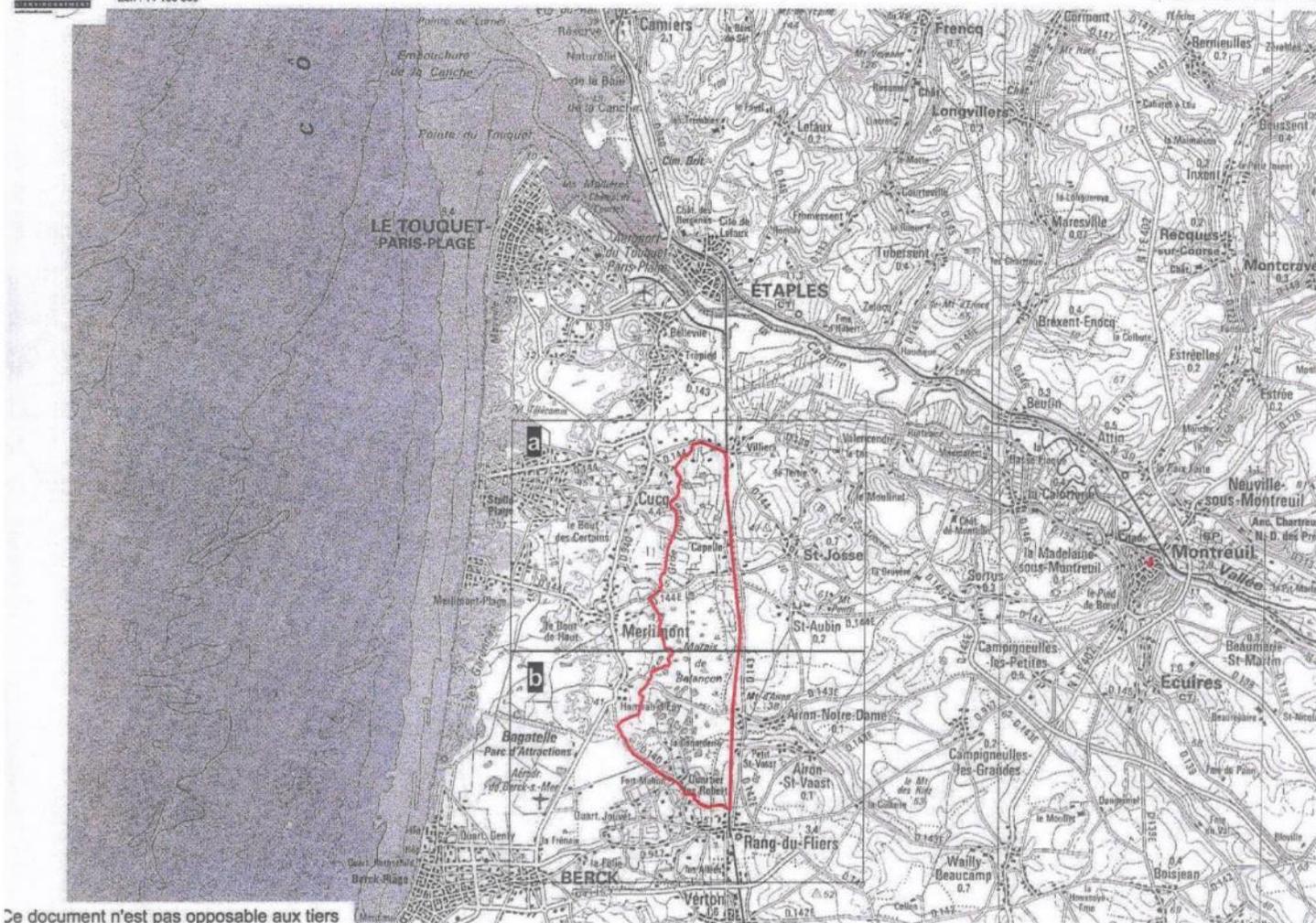


Marais Arrière littoraux (Airon-St Vaast Airon-Notre-Dame StAubin Merlimont St aubin St josse) **Site inscrit**

n° : 62 SI 16

Date d'arrêté : 13/10/1977

© SIG DIREN Nord Pas-de-Calais
© IGN Scan25 & Scan100 n°7738
Ech : 1 / 100 000



Ce document n'est pas opposable aux tiers

SITE INSCRIT

Notice explicative – Examen au cas par cas
Projet d'extension du Camping Le Fliers – Rang-du-Fliers

NATURA 2000



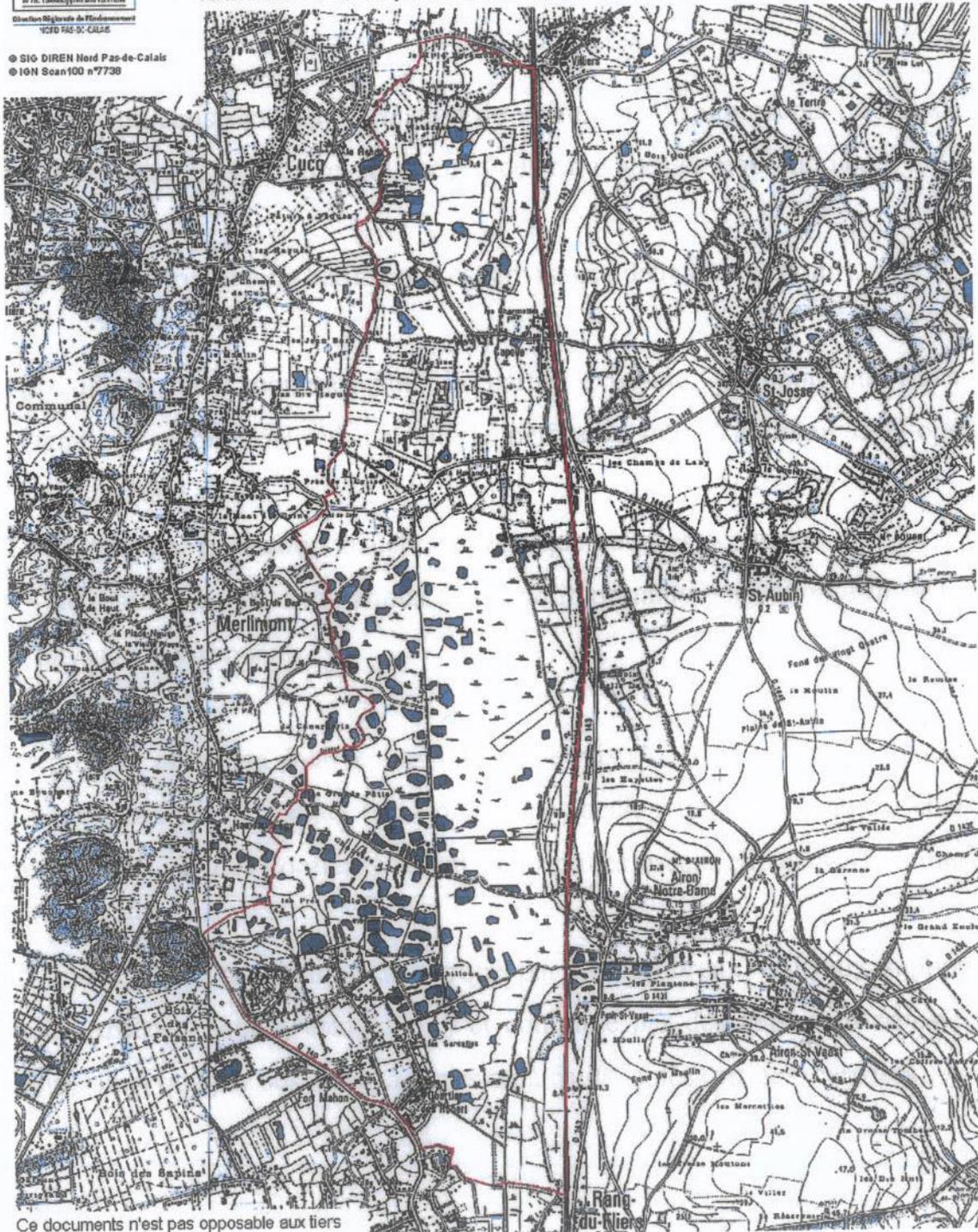
© SIC DIREN Nord Pas-de-Calais
© IGN Scan100 n°7738

Zone de Protection Spéciale
n° : ZPS 03 n° : FR31110083

Site du marais de Balançon et de Villers

Airon Notre Dame, Cucq, Merlimont, St Aubin, St Josse

Date de protection : 01/06/1991



Ce documents n'est pas opposable aux tiers

Notice explicative – Examen au cas par cas
Projet d'extension du Camping Le Fliers – Rang-du-Fliers

II. PRÉSENTATION DU PROJET

Le présent dossier constitue une extension du camping « Le Fliers » existant, dans un terrain qui est aujourd'hui un champ cultivé, pour l'aménagement de 37 emplacements résidentiels supplémentaires portant à 186 le nombre d'emplacements total (149 emplacements dans le camping existant).

Le dossier montrera l'appétence forte pour assurer l'insertion du projet dans son environnement, la prise en compte des paysages, et le respect du milieu environnemental.

Le volet paysager et l'intégration paysagère seront particulièrement soignés.

Ont été étudiés des mesures qui sont ensuite détaillées pour :

- Limiter l'impact visuel des installations,
- Répartir les emplacements au sein d'une trame paysagère,
- Améliorer le cadre environnemental.

L'aménagement

Le terrain conservera le maximum d'éléments actuels, et ne sera pas remblayé.

L'aménagement consiste en l'extension du camping existant. Le projet s'articule à partir de la partie existante et dans sa continuité. L'aménagement sera semblable à celui de la partie existante.

Il s'agit d'emplacements de camping engazonnés destinés à accueillir des résidences mobiles de loisirs.

L'intégralité de la parcelle en question sera végétalisée.

Des haies seront plantées pour délimiter les emplacements.

Les équipements bâtis (accueil, sanitaires) existent déjà dans le camping actuel, ils seront utilisés par les occupants de l'extension. Par conséquent, dans ce projet d'extension, il ne sera pas réalisé de construction.

Insertion paysagère

Le projet respectera l'insertion paysagère.

Le but étant de fondre les emplacements au sein d'une trame paysagère.

Limite de la parcelle

La parcelle sera délimitée d'une part par une clôture permettant ainsi de définir le pourtour du camping.

Une épaisse haie composée d'arbres et arbustes d'essence locale est prévue pour assurer une tranquillité des maisons avoisinantes avec le projet d'extension. Cette haie végétale formera un écran entre le projet et les habitations voisines.

Végétation

Les emplacements sont prévus herbeux de manière à maintenir le maximum de surfaces d'infiltration des eaux de pluie. Ils seront engazonnés et plantés d'arbres et d'arbustes d'essence locale.

Des haies seront plantées sur le pourtour du voisinage d'habitations.

Des haies délimiteront systématiquement chacun des emplacements, permettant également de dissimuler les installations (qui seront de faible hauteur), faisant en sorte que le projet constitue un bosquet.

Le terrain sera donc ainsi végétalisé, boisé avec des arbustes et arbres d'essence locale.

Accès et desserte interne

La desserte des emplacements est organisée depuis les voies existantes du camping actuel. La trame de plan de masse retenue permet de limiter le linéaire de voirie.

Il ne sera pas créé de nouvel accès à l'opération. Donc le seul point d'entrée et de sortie pour le camping existant et le projet d'extension restera l'entrée principale du camping « Le Fliers » », cela permettra donc de contrôler parfaitement l'accès car celui-ci se trouve au niveau de l'accueil du camping.

Les dessertes seront réalisées à un niveau très peu supérieur à celui du terrain naturel. Les voies de circulation seront réalisées en matériaux perméable.

Il n'y aura donc sur le projet aucune imperméabilisation de surface.

Le stationnement des véhicules pourra se faire sur l'emplacement en lui-même, ou sur les grands espaces de stationnement de la partie existante.

La voie, en forme de boucle, sera en sens unique compte tenu d'une largeur d'emprise de 4 mètres ce qui facilitera l'installation des campeurs, et permettra la circulation d'engins de secours.

Des panneaux de signalisation routière seront disposés pour permettre à chacun de respecter le sens de circulation. L'ensemble de ces voies permettra également la circulation piétonne étant donné que la vitesse des véhicules sera limitée à 10 km/h.

De plus, la topographie plate du terrain permettra aisément la circulation éventuelle des personnes à mobilité réduite.

Par ailleurs, ce type d'opération est fréquenté en période estivale (juillet-août).

Par contre, pendant le reste de l'année, la fréquentation est très faible hormis quelques week-ends du printemps.

D'autant que tous les vacanciers ne sont pas présents tous en même temps.

Réseaux

Electricité

Un poste de transformation a été installé et mis en service par les services d'ENEDIS en janvier 2022 à l'entrée du camping Le Fliers, dans l'optique de cette extension, permettant ainsi aux futurs locataires d'emplacements sur cette parcelle de bénéficier d'électricité.

Eclairage public

Il est fait le choix d'éclairages solaires, au nombre de 12, orientés vers la chaussée, limitant ainsi les impacts d'une pollution lumineuse.

Ces lampadaires sont à détection de présence : ils sont éteints en l'absence d'individus, et s'allument dès lors qu'une personne ou un véhicule se présente.

La gestion des eaux

Assainissement

Chaque emplacement sera raccordé au tout-à-l'égout pour se rejeter dans le réseau public existant rue Marc Vincent.

Le raccordement rue Marc Vincent est déjà opérationnel, dans la cadre d'une première phase de travaux réalisé et autorisé par le permis d'aménager de 2014.

Eaux pluviales

Le camping possède un réseau de fossés au pourtour. Les fossés existant en périphérie seront maintenus en l'état, et continueront d'être entretenus.

Le projet ne prévoit pas de collecte des eaux de pluie. La nature du terrain permet une infiltration rapide de ces eaux. Les eaux pluviales seront donc infiltrées directement dans les emplacements et par écoulement vers les fossés.

Les eaux de pluie continueront ainsi à alimenter la nappe phréatique.

Santé, risques et pollution

Normes de sécurité

L'extension répondra aux exigences de sécurité, faisant notamment référence au « guide pratique destiné aux professionnels de l'hôtellerie de plein air, aux collectivités locales et aux services de l'Etat »³

Dispositif de lutte contre l'incendie

Des extincteurs seront disposés dans l'enceinte de l'extension conformément aux attentes légales.

Au-delà de la canalisation déjà passée dans le terrain pour l'alimentation en eau du projet, une autre canalisation d'eau avait également été passée dans le cadre du démarrage de travaux autorisé par le permis d'aménager de 2014 pour implanter un poteau incendie dans le fond dudit terrain.

Collecte de déchets

La collecte des déchets se fera toujours de la même façon : effectuant le tri sélectif, les déchets sont collectés dans des containers dans notre espace déchèterie déjà existant et suffisamment grand, qui sont

³ Mars 2023

ensuite récupérés par une société privée d'enlèvement des ordures ménagères, assurant le tryptique : valorisation, recyclage, élimination.

IV. RAISONS A L'ORIGINE DU CHOIX DU PROJET

Les raisons à l'origine du choix du projet tiennent à la fois à la situation géographique du terrain qui est encadré dans un quartier résidentiel et mitoyen au terrain de camping existant, à la situation du terrain au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et aux conditions économiques.

Le terrain objet du présent dossier se trouve en mitoyenneté de la partie existante.

Les équipements du camping existant (accueil, sanitaires) suffisent à la réalisation de l'extension. Il semble donc logique et intéressant de pouvoir créer une nouvelle zone d'accueil en limitant la consommation d'espaces qui seraient nécessaires s'il fallait créer de nouveaux bâtiments d'accueil, de sanitaire...

Une telle exploitation du terrain répond parfaitement aux données du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui mentionne son inscription en zone UT, zone à vocation touristique.

Il est à observer que les conditions économiques actuelles engendrent un engouement important pour ce type d'hébergement de loisirs. Il est donc intéressant de pouvoir répondre à cette demande, surtout dans ce type de secteur immédiatement en retrait par rapport au cordon littoral.

L'extension du camping permettra de répondre à la demande importante sur le territoire.

V. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE

La conception du projet sera faite dans le respect de l'environnement.

L'ensemble des parties prenantes, pendant la phase travaux et durant toute la phase d'exploitation seront sensibilisées aux enjeux environnementaux. Le choix des prestataires de travaux et des partenaires du projet se déterminera en considérant leur politique et leur engagement vis-à-vis du développement durable.

L'ensemble du projet se concrétisera en :

- Assurant le respect de la réglementation,
- Réduisant les impacts environnementaux,
- Optimisant les performances environnementales,
- Garantissant les mesures de sécurité et de confort pour les employés, et par suite, pour les futurs clients.

A. La maîtrise des incidences potentielles

Du point de vue de l'aménagement, ce projet se place dans la continuité du camping existant.

Les travaux consistent en la création de dessertes et d'équipements (réseaux divers, espaces verts...) nécessaires à l'accueil des résidences mobiles de loisirs.

Aucune construction de bâtiment n'est envisagée dans l'extension. Aucun remblaiement n'est prévu dans le projet.

Le rejet des eaux

Le projet ne prévoit pas de prélèvements d'eau. Le site sera alimenté par le réseau d'eau potable local.

Chaque résidence mobile de loisirs sera raccordée au tout-à-l'égout et se rejettera dans le réseau public existant rue Marc Vincent.

Ces réseaux principaux en eau et tout-à-l'égout sont déjà passés dans le terrain et raccordés au réseau public.

Par rapport à la situation actuelle du terrain, il n'y aura pas d'apport d'eau supplémentaire. Les eaux pluviales s'infiltreront directement dans les parcelles et pourront ensuite se répartir uniformément comme aujourd'hui dans le sous-sol. Ainsi, les eaux de pluies pourront continuer à alimenter la nappe phréatique. Le site ne se situe pas dans une zone nécessitant un drainage des sols ou de la nappe phréatique. Des fossés existent autour du terrain d'assiette.

Le trafic

Le projet engendrera un léger trafic supplémentaire à l'intérieur du camping. Aucun accès public supplémentaire n'est créé. L'entrée et la sortie restent sur la partie existante, permettant de contrôler parfaitement les accès.

Aucun équipement bruyant n'est prévu dans le projet.

Les émissions lumineuses

Des lampadaires permettront d'éclairer les dessertes. Le choix a été fait pour de l'éclairage solaire, à détecteur de présence, orienté vers la chaussée, permettant de limiter les impacts d'une pollution lumineuse.

La production de déchets

Les déchets de la clientèle seront collectés de la même façon qu'actuellement, par le biais de containers de tri qui sont récupérés par une société privée d'enlèvement des ordures ménagères pour être valorisés, recyclés, éliminés.

La consommation d'une petite parcelle agricole maraichère

Le projet engendrera la consommation d'espaces agricoles, mais qui sera largement compensé par l'importante végétalisation prévue de l'espace.

Il n'a cependant été observé la présence d'aucune espèce végétale ou animale en particulier, car le site est exploité, et il est entouré de toute part par des zones d'habitat ou le camping existant. Le futur projet se situe dans la zone UT confirmée par le PLUi de la CA2BM (zone d'hébergements touristiques) adopté dernièrement.

B. La valorisation incontestable de l'espace concerné

Un effet visuel bénéfique

Afin d'apporter un cadre de vie le plus agréable possible aux « clients », il a été décidé d'effectuer d'importants travaux de plantations :

- En périphérie de terrain, un rideau de végétaux très dense, composé de saules, charmes, bouleaux, de conifères et d'arbustes divers sera réalisé.
- A l'intérieur du terrain, les voiries seront bordées d'arbustes et de haies (troènes, saules, eleagnus, bouleaux, prunus, cerisiers, thuyas...). Des haies et arbustes seront réalisés sur les limites séparatives entre les emplacements. Les espaces communs engazonnés et plantés d'arbres et de massifs d'arbustes ou de fleurs.

Ce linéaire important de plantations d'arbres et d'arbustes a pour objectifs d'offrir une protection visuelle et phonique pour les occupants et pour le voisinage, qui n'est pas le cas actuellement et de dissimuler les installations dans une importante végétation afin de protéger le paysage environnant.

Par ailleurs, le terrain se trouvant dans une zone sans relief, l'impact visuel reste néanmoins très limité.

Un effet de protection pour les usagers et pour le voisinage immédiat

Les travaux de plantations prévus assureront également :

- Une protection depuis l'extérieur et à l'intérieur entre les emplacements ;
- Une protection phonique ;
- Une protection des vents.

Un effet bénéfique pour les eaux pluviales

Dans le cadre de la présentation des zones environnantes, nous avons vu que le terrain se situait dans une zone plate. Ceci empêche tout risque d'inondation à l'intérieur et à l'extérieur du site.

Il en est de même pour le risque de ruissellement, quasi inexistant dans ce cas de figure, du fait que le terrain sera d'ailleurs davantage planté. Les végétaux absorbent des quantités d'eau importantes.

Les plantations auront pour conséquence :

- Un drainage naturel du terrain ;
- Un efficace moyen de lutte contre l'érosion des sols.

L'opération sera donc bénéfique pour la bonne tenue de ce site.

Un effet bénéfique pour la faune et la flore

Toutes ces plantations assureront un éventuel nouvel asile pour la faune composée essentiellement d'oiseaux qui pourront y créer de nouveaux repères pendant la longue période hivernale où l'opération est très peu fréquentée.

VI. Conclusion

Le projet présenté consiste donc à terminer les travaux entamés en référence au même permis d'aménager accordé en 2014.

Le projet est envisagé dans le prolongement du camping existant, sur un espace identifié à vocation de loisirs dans le document d'urbanisme local.

Le projet n'implique pas d'augmentation substantielle des surfaces imperméabilisées pouvant générer un impact sur la ressource en eau, et n'apparaît pas de nature à causer d'incidences notables sur les autres aspects environnementaux.

Inscrit dans le tissu urbain, la destination n'entraînera pas d'incidences négatives notables.

Reprenant le descriptif du projet, il est à noter plusieurs points :

- Un précédent permis d'aménager similaire avait été accordé le 23 juin 2014 ;
- Dans ce permis d'aménager, la DREAL avait, dans son étude au cas par cas, décidé de ne pas soumettre le projet à une étude d'impact ;
- Des travaux ont déjà été réalisés sur le terrain, il s'agit là de terminer l'aménagement ;
- Le projet est valide au regard du PLUi adopté fin 2022 ;
- Le projet augmente significativement la superficie des espaces végétalisés : le terrain sera engazonné et replanté d'arbres et arbustes d'essence locale garantissant la biodiversité locale ;
- Les voiries seront réalisées en matériau perméable ;
- Aucune construction n'est prévue dans le projet ;
- Aucun remblaiement n'est prévu dans le projet ;
- La fréquentation de ce type d'opération est essentiellement estivale (juillet-août), le reste de l'année, la fréquentation est très faible hormis quelques week-ends prolongés du printemps.

Nous estimons que ce projet peut être dispensé d'étude d'impact sur l'environnement dans la mesure où le projet présente peu d'impacts ou d'effets négatifs sur son environnement.